PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un , le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mil vingt et un par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etalent présents Etalent présents : Christian le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre le Luherne, Chantal Boussu, Christiane le Lonquer, Jacques Mazier, Gilbert Lacelle, Michel Guyomard, Isabelle Michel, Nathalie Silly, Pierre Connan, LE CHEVANTON Fabienne, Myriam le Corre, Virginie PINEL.

Etalent absents excusés : Sébastien Lerestif, procuration à Marie-Yvonne Gallais.

Secrétaire de séance : Myriam le Corre

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2021.
- 2) Démission d'un conseiller
- 3) Instaliation de la nouvelle conseillère
- 4) PACTE FINANCIER LTC
- Questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2021 2021/44

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques pour le procès-verbal du 08 juillet 2021 et le soumet au vote

Une Rectification est apporté à la délibération 11) Crématorium 2021/43

- sur le montant de la redevance et cohérence

Les offres des deux candidats sont très similaires du point de vue du montant du chiffre d'affaire prévisionnel entre 17M€ et 17.1 M€ sur la période du contrat.

De même le nombre de crémations sur la durée du contrat est 21 060 pour ALM et modifié par 22 244 au lieu de 22 24 pour OGF

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE PROCES-VERBAL DU 08 JUILLET 2021.

2) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE A LA SUITE D'UNE DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Dominique BOULANGER en date du 13 août 2021 et réceptionné en Mairie en RAR le 16 août 2021 portant démissions de son mandat de conseiller municipal, VU le tableau du Conseil Municipal cl-annexé,

Fonction	(M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Monsieur	LE ROI Christian	08/06/1966	24/05/2020	365
Premier adjoint	Madame	GALLAIS Marie- Yvonne	05/09/1959	24/05/2020	365
Deuxième adjoint	Monsieur	LE LUHERNE Jean- Pierre	27/10/1971	24/05/2020	365
Troisième adjoint	Madame	BOUSSU Chantal	06/06/1947	24/05/2020	365
Quatrième adjoint	Monsieur	LERESTIF Sébastien	26/01/1973	24/05/2020	365
Conseillère Municipale déléguée	Madame	LE LONQUER Christiane	14/06/1944	15/03/2020	365
Conseiller Municipal	Monsieur	MAZIER Jacques	09/12/1946	15/03/2020	365
Conseiller Municipal	Monsieur	LACELLE Gilbert	14/02/1956	15/03/2020	365
Conseiller Municipal	Monsieur	GUYOMARD Michel	06/02/1960	15/03/2020	365
Conseillère Municipale	Madame	MICHEL Isabelle	27/01/1969	15/03/2020	365
Conseillère Municipale	Madame	SILLY Nathalie	28/09/1970	15/03/2020	365
Conseiller Municipal	Monsieur	CONNAN Pierre	01/06/1973	15/03/2020	365
Conseillère Municipale	Madame	LE CHEVANTON Fabienne	06/06/1974	15/03/2020	365
Conseillère Municipale	Madame	LE CORRE Myriam	19/11/1981	15/03/2020	365
Conseillère Municipale	Madame	PINEL Virginie	05/05/1975	15/03/2020	

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Virginie PINEL, candidate suivant de la liste « AGIR ENSEMBLE POUR MINIHY-TRÉGUIER », est désignée pour remplacer Monsieur Dominique BOULANGER au Conseil municipal, Considérant que Madame Virginie PINEL, suivante sur la liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Consell Municipal

PREND ACTE de la démission de Monsieur Dominique BOULANGER
PREND ACTE du nouveau tableau présenté par le conseil municipal
PREND ACTE de l'installation de Madame Virginie PINEL en qualité de conseillère du conseil
municipal.

M. Christian LE ROI intervient pour souhaiter la bienvenue à la nouvelle conseillère municipale

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ DE LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Monsieur Jacques Mazier conseiller Municipal et Conseiller communautaire, faisant partie de la commission économie présente le Pacte Financier et fiscal de l'agglomération pour 2020-2026, il présente le projet dans sa globalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE POUR LE MANDAT 2020-2026

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :

- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).

Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.

De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomérations, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.

Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.

Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans l'annexe «évaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinés et sont données à titre informatif.

- VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

APPROUVER

le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion Trégor Communauté pour

le mandat 2020-2026

AUTORISER

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Christian LE ROI, le maire a invité les élus à en débattre.

Madame Myriam LE CORRE souligne que l'on demande aux communes d'approuver le pacte Financier alors que les Conseillers Communautaires ont déjà votés ce Pacte Financier, elle précise également qu'il aurait été préférable de demander d'abord l'avis des communes en amont.

Madame Chantal BOUSSU et Madame Marie-Yvonne GALLAIS soulignent les gros projets d'investissement immobilier de la Communauté de Commune et pense que c'était peut-être judicieux de diminuer les investissements sur l'immobilier compte tenu de la crise covid.

Monsieur Jacques MAZIER a souligné que l'intercommunalité de Lannion Trégor communauté avait le parc immobiller le plus important pour une intercommunalité en France.

Le conseil n'a pas approuvé le Pacte fiscal avec une abstention et quatorze contre, aucune voix

Questions diverses:

Repas des anciens.

Le dimanche 14 novembre 2021 pour les personnes de 70 ans et plus (inscription en mairie)

inauguration de salle des fêtes l'Eventail

Le vendredi 26 novembre à 11h00 pour les officiels et les élus

Le samedi 27 novembre à 10h00 à 18h00, visite de la salle à la population, suivi du pot de l'amitié

Marché de Noël

Le 4 décembre 2021 toute la journée à la saile de fête l'Eventail

5€ la table

Petit restauration sur place

Inscription en mairie pour toutes réservations

Spectacle de magie pour les enfants

Le 5 décembre 2021 spectacle pour les enfants de 3 à 11ans

L'ordre du jour étant épulsé, la séance est levée à 21h15

Le Maire

Le Secrétaire

Commune de Minihy-Tréguler Conseil municipa da 29 septembre 2021